Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 943
20 janvier 1959

Réponse au huitième rapport d'activité de l'Organisation International du Travail

Proposition de résolution[1]
Commission des questions sociales, de la santé et de la famille
Mme J.M. STOFFELS - van HAAFTEN, Pays-Bas

1. 1958 - 10e session - Troisième partie

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a pris connaissance avec grand intérêt du huitième rapport sur les activités de l'Organisation Internationale du Travail.

Elle approuve l'O.I.T. d'aider les différentes organisations qui favorisent la coopération entre pays européens. Elle souhaite que cette activité soit poursuivie et renforcée, de façon à resserrer les relations entre les zones européennes présentant des caractères sociaux semblables.

L'Assemblée a appris avec satisfaction que l'O.I.T. avait poursuivi son enquête sur le coût de la sécurité sociale, que cette enquête a donné et donnera lieu à des publications dont l'Assemblée apprécie la valeur. L'Assemblée estime que des études sur le coût de l'assistance médicale seront précieuses et que la publication de leurs résultats devrait s'ensuivre très prochainement.

L'Assemblée est convaincue que la Conférence tripartite réunie par le Conseil d'Administration du B.I.T. à la demande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour examiner le projet de Charte sociale européenne a apporté une contribution technique valable à la rédaction finale de cet important instrument. Elle tient à exprimer au B.I.T. son admiration pour l'excellente organisation de cette conférence.

L'Assemblée se félicite que les problèmes de la « durée du travail » et du « logement des travailleurs » aient été inscrits à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 1960.

L'Assemblée relève que le Conseil d'Administration du B.I.T. a examiné la possibilité que la Conférence traite également de 1'« égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale ».

Elle est informée qu'un rapport sur la législation et la pratique des États membres de l'O.I.T. en la matière a déjà été établi et qu'un comité d'experts examinera le problème dans le cadre de l'O.I.T. vers la fin du mois de janvier 1959.

L'Assemblée attache une grande importance à cette question de l'égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale et espère que la Conférence internationale du Travail s'en saisira dans un proche avenir.

Enfin, l'Assemblée constate avec satisfaction que la collaboration entre l'O.I.T. et le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés se resserre toujours davantage, particulièrement dans le domaine de la formation professionnelle des travailleurs non-qualifiés.

L'Assemblée exprime sa conviction que cette collaboration se développera encore lorsque le programme d'action du Représentant Spécial en matière de formation professionnelle sera entré en voie d'application, ce qui, espère-t-elle, arrivera dans un proche avenir.